



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Suspensions de gale : très peu de cas confirmés

Depuis quelques semaines, plusieurs établissements scolaires et préscolaires de la Broye ont signalé des cas de suspicion de gale à l'Office du médecin cantonal. Si la vigilance est de mise, il faut savoir que la très grande majorité de ces suspicions n'est pas confirmée après un examen médical complet. Actuellement, dans les régions touchées, moins de 2% des personnes consultant pour des démangeaisons et des problèmes de peau présentent effectivement une gale.

En période estivale, plusieurs affections de la peau peuvent provoquer des démangeaisons ou des rougeurs et être confondues avec la gale : piqûres de moustiques, boutons de chaleur, eczéma de contact provoqué par exemple par le chlore de la piscine ou une crème solaire, urticaire allergique, entre autres... Pour différencier ces diagnostics, un examen médical est nécessaire, et une photo ou un appel téléphonique ne suffisent pas.

Reconnaître les symptômes et agir de façon appropriée

La gale se transmet par contact peau à peau, prolongé et répété. Croiser une personne, lui serrer la main ou lui parler ne suffit pas à la contracter. Les symptômes caractéristiques sont des démangeaisons, principalement la nuit, et de petits boutons rouges visibles entre les doigts, sur la face antérieure des poignets, des coudes et des aisselles, ainsi que sur les zones entre l'abdomen et la cuisse.

En cas de lésion de la peau suspecte de gale, en particulier après un contact avéré avec un cas confirmé - il convient de consulter en premier lieu son médecin traitant. Mais seul un examen médical spécialisé mettant en évidence le parasite dans la peau permet d'établir un diagnostic certain et de poser l'indication au traitement. Cette approche se justifie dans le contexte actuel, au regard des préoccupations de la population et du volume important de consultations. Le traitement doit être prescrit simultanément aux personnes atteintes et aux personnes contacts au sein de la famille proche, qu'elles soient symptomatiques ou non, et être accompagné de mesure de désinfection de l'environnement.

La gale : une infection courante, pas une épidémie

La gale n'est pas une maladie à déclaration obligatoire et n'est donc pas reportée de manière systématique à l'Office du médecin cantonal. Seules les « flambées » lui sont

annoncées. En épidémiologie, une flambée désigne le signalement d'au moins deux cas suspects au sein d'une même structure. Il ne s'agit donc pas nécessairement de cas confirmés. À ce jour, une quinzaine de suspicions de flambées ont été signalées dans des structures de la Broye, ainsi qu'une dans la région lausannoise.

Des cas de gale apparaissent de façon régulière dans le canton et sont habituellement pris en charge par le médecin de famille ou le dermatologue. Cette affection bénigne est présente de manière constante dans la population. Les situations de ce type se résorbent généralement rapidement.

Bureau d'information et de communication de l'État de Vaud

Lausanne, le 23 juin 2026

DSAS, Thierry Fumeaux, médecin cantonal, via numéro pour les médias,
[medias.sgdsas\(at\)vd.ch](mailto:medias.sgdsas(at)vd.ch), 079 783 25 89